RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LOCATION DES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Définitions

« **Dégradation d'un Vélo** » désigne l'état d'un Vélo qui est incompatible avec une utilisation normale et sure de ce Vélo. Par exemple, et sans que cette liste soit exhaustive, un problème de frein, un problème de batterie, etc. ;

« **Propriétaire** » désigne la Communauté de Communes Aunis Atlantique, propriétaire du vélo ;

« **Point de location** » désigne l'intermédiaire ayant conclu une convention de partenariat avec le propriétaire pour proposer le service de location de vélo ;

« **Utilisateur** » désigne toute personne physique de plus de 18 ans ayant conclu le Contrat pour utiliser les Vélos à des fins non professionnelles ;

« **Utilisation** » désigne l'utilisation faite par l'Utilisateur d'un Vélo durant la période de temps qui s'écoule entre le moment où l'Utilisateur procède au retrait du Vélo jusqu'à sa parfaite restitution ;

« **Vélo** » désigne les vélos à assistance électrique mis à disposition de l'Utilisateur par le propriétaire.

Article 1 - Offre et tarif de location

1.1 Tarif

	3 mois
Plein tarif	90 euros
Tarif réduit	45 euros

Une tarification sociale à 50% sera accordée aux séniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et les personnes en situation de handicap (notification MDPH pour l'un des membres du foyer fiscal) sur présentation des justificatifs correspondants.

Le paiement s'effectuera en ligne après la signature du contrat. Un mail contenant un lien de paiement au trésor public sera envoyé à l'Utilisateur.

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol et dégradation du vélo et des accessoires, ni même des objets qui peuvent être transportés.

1.2 Durée de location

Le contrat de location est conclu pour une durée de 3 mois.

L'Utilisateur ayant loué un vélo sur une durée de 3 mois aura la possibilité de signer un second contrat d'une durée de 3 mois. Le cumul des contrats ne pouvant excéder une durée de 6 mois.

Toute période commencée est due en intégralité. Toute période payée ne sera pas remboursée, sauf cas de force majeure (déménagement hors du territoire, mutation professionnelle, accident handicapant la moitié de la durée de location ou décès – pièces justificatives à fournir). Le remboursement sera établi au prorata du temps restant.

Le matériel doit impérativement être restitué sur le lieu de location par le titulaire du contrat. Aucun déplacement ne sera assuré par l'intercommunalité pour récupérer le vélo.

1.3 Condition d'accès au service

Le service est ouvert à toute personne résidant ou travaillant quotidiennement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, soit les 20 communes suivantes : Andilly-Les-Marais, Angliers, Benon, Charron, Courçon d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières, La Grève sur Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué d'Alleré, Longèves, Marans, Nuaillé d'Aunis, Saint-Cyr du Doret, Saint-Jean de Liversay, Saint-Ouen d'Aunis, Saint-Sauveur d'Aunis, Taugon, Villedoux.

L'utilisation du vélo et l'accès au service de location sont réservés aux Utilisateurs pour une utilisation non professionnelle.

Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat.

L'Utilisateur déclare être majeur et avoir la capacité juridique de conclure le présent contrat.

L'Utilisateur déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat en tant qu'Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité routière qui incombent à la pratique du vélo.

1.4 Pièces justificatives

L'Utilisateur doit remettre à la communauté de communes :

- ☐ une pièce d'identité en cours de validité ;
- ☐ une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- ☐ un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- ☐ ou une attestation de l'employeur ;
- ☐ le justificatif d'accès au tarif réduit

Article 2 - Fiche descriptive et état des lieux

Chaque vélo est identifié par un numéro d'enregistrement (apposé sur le vélo). Lors de la location, un état des lieux du matériel est dressé d'un commun accord entre la Communauté de Communes et l'Utilisateur (conf annexe 1) et l'Utilisateur. Il appartient à l'Utilisateur d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défectuosités apparentes qui n'auraient pas été

consignés par la Communauté de Communes. Tout dysfonctionnement mentionné après l'état des lieux est imputable à l'Utilisateur. Les dispositions du règlement général de location sont fournies avec l'état des lieux.

Par la signature du contrat, l'Utilisateur atteste avoir pris connaissance du présent règlement général de location et de la grille tarifaire des réparations.

L'état des lieux sera complété au moment du retour du matériel.

Article 3 - Maintenance

La maintenance et l'entretien des vélos sont effectués exclusivement par la Communauté de Communes. Toute réparation due à une dégradation sera facturée par le réparateur selon une grille tarifaire prédéfinie annexée au présent règlement de conditions générales de location. La réparation devra être réglée par l'Utilisateur par chèque ou espèces. Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat à la remise du vélo et en présence de l'Utilisateur.

En cas de non-paiement des réparations par l'Utilisateur, le vélo ne lui sera pas restitué à l'issue de la réparation. L'Utilisateur ne sera alors pas remboursé des frais de location.

En cas de perte, vol, non-restitution ou dégradation du vélo, le rendant inutilisable, l'Utilisateur sera sommé de régler à la Communauté de Communes une caution comme prévu dans la partie « Non-restitution du VAE » du présent contrat.

Article 4 – non-restitution du VAE

L'emprunteur signe au moment de la signature du présent contrat un document où il s'engage à rendre le vélo à la date prévue dans le contrat et à payer une somme de 500 euros au trésor public en cas de non-restitution de ce vélo ou en cas de restitution le rendant inutilisable (plus de détails dans le paragraphe 5.2 Engagements et responsabilités de l'Utilisateur, de l'article 5 – condition générale du prêt)

En cas de perte, vol, non-restitution ou dégradation du matériel le rendant inutilisable, il appartient à l'Utilisateur de se rapprocher de son assurance pour obtenir un dédommagement et le cas échéant, de porter plainte. En cas de vol ou de non-restitution du matériel, la Communauté de communes se réserve le droit de déposer plainte auprès du commissariat.

Article 5 - Condition générale du prêt

La Communauté de communes met à disposition de l'emprunteur un vélo à assistance électrique (VAE) et ses accessoires :

- 1 Panier
- 1 Antivol
- 1 Chargeur de batterie et ses cordons
- 2 Clés : 1 batterie et 1 antivol

L'objectif du prêt est de permettre à l'emprunteur de tester l'utilisation d'un vélo à assistance électrique en substitution à certains déplacements effectués en voiture, afin qu'il puisse, à l'issue du prêt, avoir les éléments de décision justifiant ou non l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

5.1 Engagements et responsabilités de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

La Communauté de Communes s'engage à louer des vélos à assistance électrique, ainsi que des accessoires annexes, sous réserve de disponibilité.

La Communauté de Communes s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La maintenance et l'entretien des vélos à assistance électrique sont assurés exclusivement par la Communauté de Communes.

Les modalités de rendez-vous seront renseignées dans le contrat de location. La Communauté de Communes ne peut pas être tenue responsable en cas de défaut d'approvisionnement des vélos et/ou des pièces détachées et/ou des accessoires annexes.

Dans le cas d'une demande que la Communauté de Communes ne pourrait satisfaire, cette dernière s'engage à inscrire la personne sur une liste d'attente.

En cas de manquements graves et répétés aux clauses stipulées dans le règlement de location, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser le renouvellement aux personnes qui ne respecteraient pas les clauses du présent règlement.

5.2 Engagements et responsabilités de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à respecter les clauses du présent règlement général de location de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et l'ensemble des règles de sécurité routière en vigueur qui incombent à la pratique du vélo.

L'Utilisateur s'engage à toujours utiliser le Vélo en bon père de famille, conformément à sa destination et sans abus, conformément à l'article 1728 du Code Civil. Seul l'Utilisateur étant autorisé à monter sur le Vélo, le transport de personnes sur le Vélo par tout moyen est strictement interdit. Sont cependant utilisés les transports d'enfants dans un siège enfant homologué.

L'Utilisateur est tenu notamment, et sans que cette liste soit limitative, de ne jamais utiliser le Vélo en dehors des voies carrossables ou sur des voies où la circulation des cyclistes est interdite ; pour le transport de personnes ou d'objets à titre onéreux ou non ; pour propulser ou tirer tous vélos, remorques ou autres objets ; pour aucun essai, compétition ou courses de toute nature.

Durant toute la durée d'utilisation du Vélo, de son retrait jusqu'à sa parfaite restitution, l'Utilisateur à la pleine et entière garde juridique du Vélo et en est pleinement responsable.

L'Utilisateur devra également répondre de ses actes répréhensibles civilement et/ou pénalement et des infractions commises avec ou à l'aide du Vélo.

L'Utilisateur est responsable des dommages causés par l'utilisation faite du Vélo mis à sa disposition à chaque utilisation, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés, hors défaut avéré d'entretien du vélo, problème mécanique indépendant de l'Utilisateur ou vice caché du vélo.

Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'Utilisateur, ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents : la bonne fixation de la selle et des pédales, le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage, le bon état général du cadre et des pneumatiques.

L'Utilisateur est tenu de ne jamais utiliser le Vélo, notamment, sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous influence de drogues hallucinogènes, narcotiques, barbituriques, ou de toute autre substance affectant sa conscience ou sa capacité à réagir ; en contravention avec tout règlement de douane, du Code de la Route ou de toutes autres réglementations ; ou lorsque le Vélo a un fonctionnement anormal.

Toute réparation ou défaillance devra conduire l'Utilisateur à ramener le vélo au lieu de retrait du vélo, mentionné dans le contrat, aux jours et heures d'ouverture. Une prise de rendez-vous au préalable est nécessaire.

Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans (notamment dans le cadre du siège enfant) et vivement conseillé pour les personnes au-delà de cet âge.

La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location.

L'Utilisateur fera du matériel un usage strictement conforme à sa destination et sera responsable de toutes dégradations, hors usure normale du vélo.

L'Utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au Code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

L'Utilisateur s'engage à ramener le vélo lors des rendez-vous prévus préalablement fixés.

En aucun cas l'Utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'inutilisation du vélo mis à disposition durant la période de location, à part si l'immobilisation est due à une panne avérée et certifiée mettant la Communauté de Communes en cause. Dans l'hypothèse d'une immobilisation du vélo prolongé (plus de 15 jours) la Communauté de Communes pourra prêter un vélo de substitution, dans la limite des stocks disponibles.

En aucun cas l'Utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait d'une panne de la part de l'Utilisateur non déclarée.

L'Utilisateur s'engage à rendre le matériel en bon état de marche (vélo, batterie, chargeur et accessoires) dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location. L'Utilisateur s'engage à rendre le matériel au point de location où il l'a retiré.

Si l'Utilisateur a loué un vélo pendant 3 mois, il aura la possibilité de renouveler une fois sa location. Un nouveau contrat de prêt devra être signé.

À la fin du contrat de location, si le vélo est rendu en retard, une pénalité de 10 € par jour de retard sera appliquée jusqu'à 10 jours de retard. L'Utilisateur a signé au moment de la signature du présent contrat un document ou il s'engage à payer 10 euros par jours de retard

au trésor public. Au-delà de 10 jours de retard, le vélo sera considéré comme non restitué, et l'Article 4 « non-restitution du VAE » s'applique alors.

L'Utilisateur s'engage à déclarer à la Communauté de Communes sous 48 heures tout accident, perte ou destruction partielle ou totale, subis par le vélo et les accessoires annexes.

5.3 L'Utilisateur s'engage par ailleurs à respecter les consignes de bon usage suivantes :

À charger complètement la batterie du vélo à assistance électrique à minima 1 fois par mois afin de garantir une durée de vie optimale de cette dernière. En dessous de 25% de charge, la batterie doit être mise en charge. En cas de non-respect de cette règle, et de la remise d'une batterie hors service, l'Utilisateur prendra à sa charge le remplacement de cette dernière.

À enlever la batterie lors du stationnement à son domicile ou dans la rue de manière prolongée.

Assurer l'entretien courant et la propreté du vélo et des accessoires annexes (cf. guide d'utilisation).

Ramener le vélo et les accessoires annexes propres pour les révisions ou en fin de contrat. Dans le cas contraire, le nettoyage sera facturé (cf. grille tarifaire).

D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries.

D'effectuer le réglage de la selle et de la potence pour adapter la hauteur à sa morphologie.

De porter des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée, de nuit ou par mauvais temps).

De ne pas exposer le vélo et les accessoires annexes aux risques de vol et de l'attacher systématiquement à un support fixe en utilisant les antivols intégrés au vélo.

De ne pas monter ou descendre des trottoirs sur le cycle, et rouler sur des voies carrossables.

De respecter les consignes du Code de la Route. Si l'usager contrevient aux lois en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être tenue responsable. De plus, la Communauté de Communes se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du cycle, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable à l'Utilisateur.

De prendre toutes les assurances utiles pour utiliser le vélo (Assurance non incluse dans le contrat de location).

De transmettre dans les meilleurs délais à la Communauté de Communes, toute modification de ses coordonnées données lors de la contractualisation.

5.4 Retour du vélo

En fin de contrat, l'Utilisateur s'engage à rendre le vélo complet et les accessoires annexes dans le même état que lors de la contractualisation initiale. Le vélo loué est non modifiable : en cas de nécessité de réparation, l'Utilisateur doit prendre contact exclusivement avec la Communauté de Communes via le numéro de téléphone fourni lors de la signature du contrat (05 46 68 92 93). Toute réparation facturée devra être payée (cf. grille tarifaire)

5.5 Utilisation du vélo

Il est interdit à l'Utilisateur de sous-louer le matériel et/ou d'en faire usage professionnel sous peine de résiliation immédiate du contrat et des poursuites judiciaires.

Tout prêt, mise à disposition gratuite ou payante du vélo loué à un tiers est strictement interdit.

Il est interdit de transporter des personnes ou animaux sur le porte-bagages (hors siège bébé aux normes) et dans le panier avant du vélo.

La limite de poids pouvant être supporté par le vélo est de 100 kg bagage compris.

Il est interdit d'apporter des modifications de quelques natures que ce soit au vélo. En tout état de cause, la remise en état du vélo sera à la charge de l'Utilisateur.

Tout Utilisateur ne payant pas une facture ne pourra louer à nouveau un vélo du service de la Communauté de Communes.

5.6 En cas d'accident avec le vélo loué ou de vol, les démarches à suivre sont les suivantes :

En cas d'accident entre le vélo loué et une voiture, faire une déclaration auprès de votre assurance responsabilité civile et transmettre à la Communauté de Communes la copie du constat à l'amiable ou une copie du dépôt de plainte en cas de délit de fuite.

En cas d'accident entre le vélo loué et un piéton, faire une déclaration auprès de votre assurance responsabilité civile et en transmettre une copie à la Communauté de Communes.

En cas d'accident avec le vélo loué, transmettre un courrier explicatif des circonstances de l'accident et des dommages personnels et matériels sur le vélo, à la Communauté de Communes.

En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, l'Utilisateur à l'obligation de déposer plainte auprès des services de police dans les 24 heures en précisant le numéro du Vélo. L'Utilisateur doit informer, par courriel, la Communauté de Communes de cette disparition dans les 24 heures du dépôt de plainte et faire parvenir une copie du dépôt de plainte aux coordonnées électroniques indiquées en en-tête des présentes Conditions Générales de Location. Le Vélo restera sous la pleine et entière responsabilité de l'Utilisateur jusqu'à la communication à la Communauté de Communes d'une copie dudit dépôt de plainte.

Article 6 – Protection des données

Les informations recueillies via ce formulaire sont enregistrées par le service Mobilités durables de la CDC Aunis Atlantique pour la location de vélo à assistance électrique. La base légale de ce traitement est le consentement.
Les données collectées seront communiquées uniquement aux destinataires suivants : la CDC Aunis Atlantique.
Les données seront conservées à chaque fin de période de location annuelle pendant 3 ans.
Pour connaître vos droits et savoir comment les exercer, veuillez consulter notre politique de protection des données lien.

Article 7 – Litiges – Réclamations

Médiation de la consommation

En cas de réclamation, l'Utilisateur peut contacter la Communauté de Communes par courrier ou courriel aux coordonnées suivantes : Communauté de Communes Aunis Atlantique, n°200 rue de la Juillerie, 17 170 Ferrières d'Aunis ; ou par mail : contact@aunisatlantique.fr. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'événement contesté.

Si l'Utilisateur ne considère pas satisfaisante la réponse définitive de la Communauté de Communes, un dernier recours amiable lui est offert dans le délai maximum de 1 an depuis l'envoi de la réclamation écrite, par le biais du recours à une médiation de la consommation auprès de la SAS Médiation Solution. Pour saisir le médiateur, l'Utilisateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Madame Eliane SIMON, médiateur Sas Médiation Solution 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost Tel. 04 82 53 93 06

- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site https://www.sasmediationsolution-conso.fr

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,

- Le nom et l'adresse du professionnel concerné,

- Un exposé succinct des faits,

- La preuve des démarches préalables entreprises auprès du professionnel Les conditions précises pour accéder à la médiation sont énoncées sur le site internet la SAS Médiation Solution.